

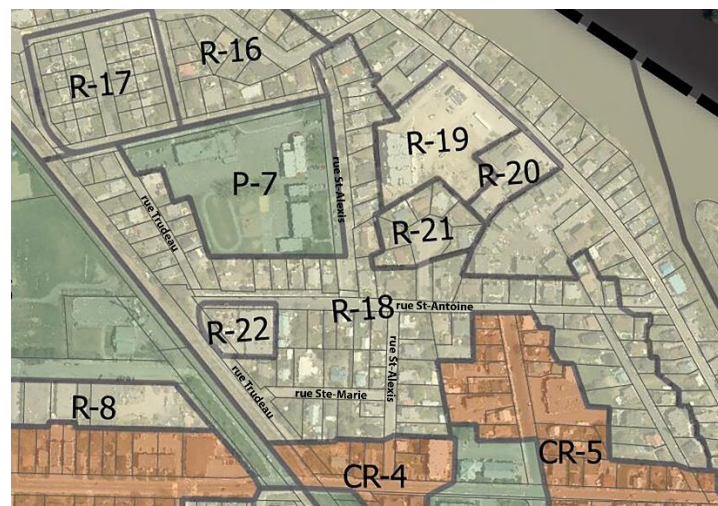
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ASSOMPTION

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
Premier projet de règlement numéro 05-390-19-05
amendant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 05-390-15

AVIS PUBLIC est par la présente donné que :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2019, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement no 05-390-19-05 amendant le règlement relatif aux usages conditionnels no 05-390-15.
2. Ce règlement a pour objet :
 - a) Modifier l'article 11, afin d'y ajouter la zone autorisée R-22;
 - b) Modifier l'article 12, afin de créer l'alinéa « m) » correspondant à la zone R-22 et y permettre l'usage conditionnel autorisé suivant : « multifamiliale plus de 16 logements (152) » ;
3. Une assemblée publique de consultation aura lieu le mardi 28 mai 2019, à 18h00, à la salle du conseil municipal, située au 84, rue du Sacré-Cœur quant aux objets et aux conséquences de l'adoption de ce projet. Au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du conseil désigné par ce dernier, expliquera le projet et entendra les personnes et organismes désirant s'exprimer.
4. Le projet concerne la zone R-22

Zone R-22



5. Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, situé au 84, rue du Sacré-Cœur, aux heures habituelles d'ouverture.
6. Ce projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Charlemagne ce 14 mai 2019

Philippe Lapointe
Directeur général et greffier